

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoint
Mmes BURLLOT, DETOT, MARTIN, MENIER et EVEN, Conseillères
Municipales
MM. BOITTIN, CADE, DOS et LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **M. BIARD (procuration à M. BOURGET) et MILLOT (procuration à Mme COTIN)**

Madame Sylvie MENIER a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 30 mars 2023 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 30 mars est adopté à l'unanimité.

2. INTÉGRATION DE MME MARTIN DANS L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la démission collective de David BOUVIER, Céline LABROSSE et Alain RICHEUX prononcée lors de la séance du 30 mars dernier.

Elle explique que, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Delphine MARTIN, dernière candidate de la même liste arrivant juste après le dernier élu de la liste, est invitée à intégrer l'équipe municipale à compter de ce jour. Tous les candidats de la liste ayant été intégrés, les deux derniers postes resteront vacants et l'équipe municipale sera désormais composée de 17 élus.

Le Conseil municipal prend acte et accueille Madame MARTIN dans l'équipe municipale.

3. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'intégration de Madame MARTIN dans l'équipe municipale et la démission de trois élus, il convient de modifier certaines commissions communales.

Elle explique que Madame MARTIN souhaite intégrer les commissions : « affaires scolaires » et « culture, communication et vie associative » et demande au conseil Municipal si d'autres élus souhaitent changer de commission.

Mesdames DETOT, LONCLE et JOUFFE et Monsieur DOS demandent à intégrer la commission « environnement ». Madame DETOT souhaite se retirer de la commission « culture communication et vie associative » et Madame BURLOT demande à se retirer de la commission « Maison de santé »

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et :

- Nomme Mesdames DETOT, LONCLE et JOUFFE ainsi que Mr DOS membres de la commission « environnement »,
- Nomme Madame MARTIN membre de la commission « affaires scolaires »
- Nomme Madame MARTIN membre de la commission « culture, communication et vie associative » et accepte le retrait de Mme DETOT de cette même commission,
- Accepte le retrait de Mme BURLOT de la commission « maison de santé »

4. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023 à y procéder :

- (PCAET) Plan Climat Air Energie Territorial de Dinan Agglomération : Françoise LAIGO

5. APPROBATION DU DEUXIÈME PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON, DIT « PAPI DE TRAVAUX », ET DE SA MISE EN ŒUVRE POUR LA PÉRIODE 2024 – 2029 (6 ANS)

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que, suite aux inondations de 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé, d'une part, de mettre en place un PAPI (Plan d'action et de prévention des inondations) sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014, et d'autre part, de confier le portage et la coordination du PAPI au SMAP (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre). Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement

assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants.

La mise en œuvre du PAPI Arguenon a débuté en 2017, et s'achèvera au 31 décembre 2023 (durée de 7 ans au total). Le 17 novembre 2022, le Comité du Pilotage (COPIL) du PAPI a décidé de poursuivre la démarche, et de déposer un nouveau programme, dit PAPI « de travaux », élaboré en concertation, qui débiterait idéalement au 1er janvier 2024, et s'achèverait fin 2029 (durée de 6 ans).

Le 28 février 2023, le COPIL a validé le projet de PAPI « de travaux », et son dépôt en avril à M. le Préfet des Côtes d'Armor, en vue d'une instruction par les services de l'Etat et les différentes instances de suivi. Suite à la labellisation du PAPI qui devrait se faire au dernier trimestre 2023, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage, les financeurs et les partenaires (CLE du SAGE Arguenon-Fresnaye, SDAEP22, communes, etc.) serait signée, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Les actions du PAPI « de travaux » 2024-2029 sont réparties en huit axes :

1. Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
2. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
3. Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
4. Alerte et gestion de crise ;
5. Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
6. Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
7. Ralentissement des écoulements ;
8. Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Soit, au total, 32 actions, pour un montant total prévisionnel de 2 695 600 € TTC (voir Tableau financier prévisionnel 2024-2029 joint).

Les maîtres d'ouvrage sont : 2 EPCI (Dinan Agglomération et Lamballe Terre&Mer), 4 communes (Bourseul, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Saint-Lormel et Plancoët), les propriétaires privés de biens d'habitations et de commerces (de moins de 20 salariés) et le SMAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que la commune soit partenaire signataire de la convention-cadre du PAPI « de travaux » 2024-2029, sans incidence financière ;
- autorise le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI et toutes les pièces permettant son application.

6. MISE À JOUR DU LOGICIEL CIMETIÈRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la gestion du cimetière communal explique au conseil municipal la nécessité de mettre à jour le logiciel cimetière de la commune et présente un devis de 1670 € HT de la société GESCIME qui gère le logiciel actuel. Ce devis comprend la migration des données du GESCIME 3 vers le GESCIME 4, l'intégration de la cartographie du cimetière et la formation à l'utilisation.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'offre de la société GESCIME de Brest pour la somme de 1670€ HT.

7. RÉNOVATION DE LA MAISON DE LA FONTAINE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors des séances du 26 janvier et du 23 février dernier de rénover la maison de la Fontaine pour y créer un logement.

Les travaux d'isolation, de peinture, de plomberie et le changement des radiateurs seront réalisés en régie par le service technique et elle présente des devis pour les matériaux.

Elle explique la nécessité de changer deux portes et cinq fenêtres et présente des devis de menuisiers, ainsi que pour le changement d'un vélux les devis de couvreurs.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 3 abstentions : Béatrice BURLLOT, Michel BOITTIN et Jean-Luc CADE), le Conseil Municipal décide de :

- retenir l'offre de la société TOLLENS de Saint Malo pour la fourniture de la peinture et des revêtements de sols pour la somme de 2799,54 € HT
- retenir l'offre de la société YESS ELECTRONIC de Dinan pour la fourniture d'un receveur de douche, d'un WC, d'une VMC et d'un meuble avec évier pour la somme de 1540,37 € HT
- retenir l'offre de la société CDL de Dinan pour la fourniture de huit radiateurs pour la somme de 2445,02 € HT
- retenir l'offre de la société QUEGUINER de Dinan pour la fourniture des matériaux d'isolation pour la somme de 6449,19 € HT
- retenir l'offre de la société ACTIPOSE de Créhen pour la fourniture et la pose de deux portes extérieures et de cinq fenêtres en PVC pour la somme de 7002,65 € HT
- retenir l'offre de la société LECLAIRE Frédéric de Languenan pour la fourniture et la pose d'un vélux pour la somme de 614€ HT

8. ACQUISITION DE PEINTURE POUR DIVERS BÂTIMENTS

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux rappelle au Conseil Municipal la nécessité de choisir un fournisseur pour l'acquisition de peinture pour l'intérieur de la salle de sports, l'église et l'intérieur et l'extérieur du boulodrome.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de de la société TOLLENS de Saint MALO pour la somme de 1 727,54€ HT.

9. CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT À LA MOTTE - CHOIX D'UN GÉOMÈTRE, D'UN BUREAU D'ÉTUDE AMIANTE ET D'UN BUREAU D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de démolir l'entrepôt qui se situe Rue du Sacré Cœur pour y construire la future maison de santé pluridisciplinaire.

Elle ajoute qu'un nouveau local pourra être construit sur le terrain communal de La Motte et elle présente l'avant-projet sommaire. Le terrain étant très dénivelé, le projet pourra se construire sur deux étages. Le rez-de-chaussée dont l'entrée se fera via la Rue de la Champagne pourra accueillir les locaux associatifs et l'étage, dont l'accès donnera Rue de la Motte, accueillera la partie réservée au service technique.

Afin que l'architecte puisse finaliser le projet, il convient de choisir un bureau d'étude pour réaliser le diagnostic amiante avant la démolition du hangar existant Rue du Sacré Cœur, un bureau d'étude géotechnique pour réaliser une étude de sols, et un géomètre pour réaliser un relevé topographique. Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de la société GEO2CONCEPT de pour l'étude géotechnique pour la somme de 2700 € HT
- De retenir le cabinet de géomètre QUARTA de Dinard pour réaliser les relevés topographiques, pour la somme de 680 € HT
- De retenir l'offre du cabinet ADX de Plérin pour réaliser l'étude amiante avant démolition de l'ancien hangar, pour la somme de 770€ HT (sur la base de l'analyse de 10 échantillons).

10. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE CHOIX D'UN GÉOMÈTRE ET D'UN BUREAU D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal sa volonté de construire une maison de santé pluridisciplinaire Rue du Sacré Cœur. Elle précise que la commission s'est réunie le 11 avril pour travailler le projet qui a été présenté à l'association médicale le 13 avril. Lors de cette réunion les soignants ont souhaité apporter des modifications et elle présente le nouvel avant-projet sommaire.

Elle précise que pour poursuivre l'architecte a besoin d'une étude géotechnique, d'un relevé topographique et d'un bornage du terrain. Elle présente les devis des bureaux d'études et des géomètres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient l'offre de la société GEO2CONCEPT de... pour l'étude géotechnique, pour la somme de 2500 € HT,
- retenir le cabinet de géomètre QUARTA de Dinard pour le bornage et le relevé topographique du terrain Rue du Sacré Cœur pour la somme de 1945€ HT.

11. ACQUISITION DE SUPPORTS VÉLOS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal la nécessité d'installer des supports vélos sur la commune. Elle explique que les membres de la commission ont recensé un besoin de 10 supports (2 à la mairie, 2 au bar, 2 à l'espace jeux, 2 au cimetière et 2 au Guildo) et elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société SAQUI de Dinan pour la somme de 1 499€ HT

12. RÉFECTION DU SOL DE L'AIRE DE JEUX DE L'ÉCOLE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal qu'un contrôle a été effectué par un bureau sur les jeux extérieur et ce dernier a révélé que le sol amortissant de la structure de l'école publique était à changer. Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société QUALICITE de Nivillac (56) pour la somme de 6582 € HT pour des dalles amortissant une chute de 1,60m de haut, plus 360 € HT pour le contrôle technique.

13. ACQUISITION DE PLAQUES DE NUMÉROTATION DES HABITATIONS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement rappelle au conseil municipal que la numérotation des habitations est achevée avec La Poste et qu'il convient d'attribuer une plaque de numérotation à chaque habitation qui n'en possédait pas encore. Elle présente différents devis et précise que ces plaques seront installées chez les habitants par un élu et un agent technique.

A l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de la société MAVASA de Taden pour la somme de 4,69€ HT la plaque soit 1407€ HT pour 300 plaques.

14. CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTON LE LONG DE L'ÉTANG

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal la nécessité de refaire la main courante qui protège les piétons le long de la route de la Champagne au niveau des étangs, ainsi que le chemin sablé. Elle présente des devis de matériaux et propose que les travaux soient réalisés en régie par les agents techniques.

Elle ajoute que le sablage est estimé (hors main d'œuvre) à 1500€ HT et la location du cylindre pour le tasser à 1500 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- retient l'offre de la société CULTIVERT de Lamballe pour la fourniture de 120 poteaux ronds, plus 240 lisses, pour la somme de 3 780 € HT,
- retient l'offre de la société QUEGUINER de Saint Malo pour la fourniture de 8 poteaux carrés pour la somme de 336 € HT.
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

15. MISE EN SÉCURITÉ DE LA RD768, DE LA RUE GUY HOMERY ET DE LA RUE DU STADE : CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX ET CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de sécuriser la route Départementale RD768 (entre les 2 Moulins et le ronds point de Montafilan) en créant des plateaux surélevés, ainsi que la Rue Guy Homery et la Rue du Stade, en créant des stationnements sécurisés, et des liaisons douces pour les vélos et les piétons.

Il précise que la bande de roulement est financée par le Département et propose de signer une convention avec ce dernier pour que la commune qui avance les frais puisse se faire rembourser. Etant donné que le marché était lancé avant le vote du budget, il rappelle que le conseil municipal a voté une enveloppe de 352 500 € HT pour les travaux et 28 750 € HT pour les études. En conséquence la commission a demandé au bureau d'études de diminuer les travaux de 48 333€ HT.

Il donne connaissance du résultat de l'appel d'offres des travaux dont les plis ont été analysés par la commission du 31 mars dernier.

Il ajoute que l'Etat a octroyé pour le projet une subvention de 50 000 € au titre de la DETR et que le Département promet une subvention au titre des amendes de Police de 30000€. Avec la subvention de Dinan Agglomération au titre des liaisons douces, le projet sera bien en deçà du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- retient l'offre de la société COLAS pour la somme de 434 967,50€ HT dont 70600 € HT à la charge du Département pour la bande de roulement. Après négociation avec la société, les travaux seront diminués de 48 333€.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département pour se faire rembourser du montant des travaux de réalisation de la bande de roulement, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

16. MISE EN SÉCURITÉ DE LA RD768, DE LA RUE GUY HOMERY ET DE LA RUE DU STADE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°1

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal que pour la réalisation du projet de sécurisation de la route Départementale RD768 (entre les 2 Moulins et le ronds point de Montafilan), la Rue Guy Homery et la Rue du Stade, un contrat a été signé avec le Maître d'œuvre : le cabinet PLCE (Pascal Leffondré Conseil Etudes). Le montant de ce contrat comprenait une tranche ferme à 9 950€ HT et une tranche optionnelle (mission d'études de projet à la réception des travaux) de 4,75% du montant de l'APD (avant-projet définitif).

Lors de la signature du contrat, l'APD était de 250 000 € HT donc le montant de la tranche optionnelle s'élevait à 11 875 € HT. Le montant de l'avant-projet lors de la consultation était de 475 000€ HT, donc il convient d'actualiser le contrat du maître d'œuvre dont la rémunération de la tranche optionnelle s'élève désormais à 22 562,50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'avenant n°1 présenté par le cabinet d'études PLCE.

17. AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE LAËNNEC

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au conseil municipal la nécessité d'aménager des stationnements le long de la Rue Laënnec. Il présente un avant-projet sommaire proposé par la commission et dont l'estimation s'élève à 800 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'avant-projet d'aménagement de stationnements Rue Laënnec et donne pouvoir à Madame Le Maire pour engager les dépenses avec les fournisseurs les mieux-disants.

18. TRANSFORMATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED – DEVIS DU SDE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au conseil municipal son projet de transformer les anciens foyers d'éclairage public en éclairage LED et de supprimer les 14 bornes lumineuses de type GHM-URBINO qui sont énergivores et peu indispensables.

Il présente le devis du SDE (Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor) pour un montant estimatif de 5 832 € HT (dont 4212 € à la charge de la commune) pour la transformation des six foyers en LED et 5 616 € HT (dont 4 056 € à la charge de la commune) pour la dépose des bornes Urbino.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le syndicat du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 8 268 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition du SDE.

19. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LE TERRAIN COMMUNAL RUE DE MONTAFILAN

A la demande de Madame BURLLOT, Monsieur CADE et Monsieur BOITTIN lors du dernier conseil, Madame Le Maire revient sur la genèse du projet de construction de

logements sociaux sur le terrain communal de la rue de Montafilan qui est en vente depuis 2016.

- **Le 2 mai 2016** sur proposition de Mr CADE, adjoint, le conseil municipal approuve la vente du terrain communal C1423 au tarif de 75 €/m²
- **Le 16 septembre 2016** le conseil municipal prend acte que Mr PORCHEREL s'oppose à la vente de la parcelle mais maintient le projet au Montafilan au motif que le conseil municipal :
 - ✚ *Considère que de nombreux autres terrains subissent une perte de jouissance de vue lorsque les lotissements s'étendent,*
 - ✚ *Considère que les constructions réalisées autour du moulin par le propriétaire ont déjà fait perdre à la propriété de son cachet et de sa valeur patrimoniale, et que ce n'est pas une construction sur le terrain d'à côté qui changerait les choses,*
 - ✚ *Considère que les collectivités, lors des révisions de PLU sont incitées à réduire l'emprise des terres constructibles sur le domaine agricole et à privilégier la densification des espaces constructibles existants en comblant les « dents creuses »,*
 - ✚ *Décide de maintenir la vente du terrain communal cadastré C1423, situé rue du Montafilan au tarif de 75€/m²*

Cette décision a été notifiée à Mr PORCHEREL le 29 septembre 2016.

- **Depuis 2016**, aucun autre riverain n'est venu s'opposer à la vente.
- Mr LECAILLIER, Maire avait proposé à l'époque à Mr PORCHEREL d'acheter ce terrain, ce qu'il a refusé.
- En 2021, une personne très intéressée, s'est engagée dans l'achat et a arrêté le terrain. Elle a travaillé avec son architecte sur les plans. Durant cette phase des opérations, cette personne a eu des différends avec son futur voisin : Elle donne lecture du mail envoyé à la mairie par cette personne très déçue de ne pas avoir pu concrétiser son projet : *« Je vous envoie cet email pour vous faire part de ma décision. Le bornage du terrain n° C1423 va occasionner un retard d'un mois environ et compte-tenu du caractère ombrageux de ce voisin, il est fort possible qu'il intente un procès, même s'il n'a aucune chance de gagner. Ceci occasionnera un retard supplémentaire d'au moins 3 mois. Si nous perdurions dans ce projet, cela nous serait préjudiciable : les normes de constructions changent en janvier 2022, les augmentations du prix des matériaux et notamment du bois, le risque déjà existant, de pénurie de matériaux. La sagesse est donc d'annuler ce projet.*
- Lors du conseil **du 23 septembre 2021**, Madame JOUFFE rappelle la décision de la mandature précédente de vendre le terrain C1423 et les difficultés liées au riverain qui s'oppose à la vente. Elle propose au Conseil de faire borner le terrain pour déterminer les limites séparatives et qu'il s'agit bien d'un terrain privé communal pour lequel il n'est pas nécessaire de faire une enquête publique. Le conseil municipal délibère à l'unanimité et retient le cabinet PRIGENT pour le bornage. Suite au bornage, le constat est établi que la commune empiète de 85 m² sur le terrain de Mr

PORCHEREL et que le terrain de Mr PORCHEREL empiète sur le terrain communal de 168m². Après le passage du géomètre, la commune propose à Mr PORCHEREL de régulariser la situation et s'engage à prendre part aux travaux d'accès. Ce que Mr PORCHEREL accepte **le 30 avril 2022** et à cette époque il ne signifiait pas qu'il souhaitait acquérir l'ensemble du terrain.

- D'autres personnes se sont entre temps manifestées pour une acquisition éventuelle mais le frein était budgétaire car la construction nécessaire pour l'adapter à la topographie du terrain était trop coûteuse.
- **Le 23 juin 2022** le conseil municipal vote à l'unanimité le fait de solliciter les bailleurs sociaux pour faire une étude de la maison de la Fontaine et du terrain du Montafilan. Comme toute délibération elle a été affichée au public et inscrite dans le bulletin communal.
- **En juillet 2022** une rencontre a lieu avec le service habitat de Dinan Agglomération et en août les différents bailleurs sociaux ont été sollicités. Un bailleur social propose 3 pavillons sur le terrain concerné : 2 T4 et un T5.
- **Le 13 octobre 2022** Mr PORCHEREL sollicite par courrier l'achat du terrain. Elle explique qu'elle n'en a pas fait part au conseil municipal car depuis juin 2023, elle avait mandat pour étudier la faisabilité de logements avec les bailleurs sociaux sur ce terrain du Montafilan comme pour la maison de la Fontaine. Tant que l'étude n'a pas abouti et que le conseil n'a pas validé le projet, il reste en cours, donc pendant ce temps la vente du terrain est suspendue. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi il y a tout ce débat car aujourd'hui nous sommes en phase d'études avec les bailleurs sociaux et cela nécessite de prendre un peu de temps. La finalité ne sera peut-être pas celle évoquée aujourd'hui si les projets proposés par les bailleurs ne correspondent pas à nos attentes. Comme elle s'y est engagée lors de la réunion publique du 24 mars avec le collectif, une présentation aux riverains en réunion publique sera faite lorsque les bailleurs auront proposé un projet concret. Elle termine en précisant que la personne à la tête du collectif a envoyé un courrier au directeur du bailleur social NEOTOA ce qu'elle trouve assez déplacé.

Le Conseil Municipal prend acte de ces explications.

20. PERSONNEL : ADHÉSION AU CNAS POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité adhère au CNAS (Comité National des Actions Sociales) pour ses agents stagiaires ou titulaires en activité.

Elle précise que cette adhésion a coûté 212 € par agent titulaire en 2022, et que cette adhésion est due annuellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les agents contractuels peuvent bénéficier des avantages sociaux à condition d'être recrutés sur un contrat de plus de six mois. Trois agents qui ont été recrutés sur un contrat d'un an du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 demandent à pouvoir bénéficier des avantages du CNAS.

Lors de la première présentation de ce sujet au conseil municipal du 23 février 2023, Monsieur Jean-Luc CADE avait demandé s'il serait possible de ne pas adhérer et d'attribuer une somme équivalente aux agents contractuels pour avoir une forme d'équité. La commission du personnel a étudié la question lors de sa séance du 24 mars dernier et constaté qu'il est impossible de proposer une somme en compensation car le CNAS est une forme de comité d'entreprise avec des offres sociales que les salariés peuvent ou non bénéficier selon leurs impôts, leur situation familiale... Aucun agent titulaire ne bénéficie des mêmes avantages, donc il est quasi impossible de calculer une somme qui soit équitable entre tous les agents.

Considérant que, pour bénéficier du CNAS sur la période du 1^{er} septembre au 31 août, il aurait fallu cotiser sur les deux années : 2022 et 2023 soit 424 € pour une année d'exercice à cheval sur deux années civiles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser l'adhésion au CNAS pour les agents contractuels.

21. PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que deux agents peuvent bénéficier d'un changement de grade au titre de l'ancienneté : Madame GROSSIN qui est actuellement adjoint technique peut prétendre au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Madame ROBERT qui est actuellement Adjoint administratif peut prétendre au grade d'adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2023 :

Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Attaché	1
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1

Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• animateurs contractuels à temps non complet	4

Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Agent de Maîtrise Principal à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	3
• Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial à temps complet	4
• Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^e classe à tps non complet (25/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique contractuel à temps non complet	1

22. FEUX D'ARTIFICES DU 13 JUILLET : CHOIX D'UN PRESTATAIRE
--

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé des festivités et de la vie associative, explique au Conseil Municipal que dans le cadre du pouvoir qui lui a été conféré, Madame le Maire a signé le devis pour les feux d'artifices du 13 juillet avec la société HTTP illuminations pyrotechnie de Guichen (35) pour la somme de 3 000 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.